



Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1997/21 19 novembre 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

## RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION, TENUE A BONN DU 20 AU 29 OCTOBRE 1997

#### TABLE DES MATIERES

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I.	OUVERTURE DE LA SESSION	1 - 3	3
II.	QUESTIONS D'ORGANISATION	4 – 9	3
	A. Adoption de l'ordre du jour	5 6 - 7 8 9	4 4 5 5
III.	COMMUNICATIONS NATIONALES	10 - 13	5
	A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	10 - 11	5
	B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	12 - 13	7
IV.	MECANISME FINANCIER: PROCESSUS D'EXAMEN VISE DANS LA DECISION 9/CP.1	14 - 15	8
٧.	ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE	16 - 17	8

#### TABLE DES MATIERES (<u>suite</u>)

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI.	MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 6 de l'ordre du jour)	18 - 19	9
VII.	DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES	20 - 26	9
VIII.	PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	27 - 29	11
IX.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (Point 9 de l'ordre du jour)	30 - 31	11
Х.	MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	32 - 33	11
XI.	QUESTIONS JURIDIQUES : APPLICATION DE L'ACCORD DE SIEGE	34 - 35	12
XII.	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	36	12
XIII.	CLOTURE DE LA SESSION	37 - 39	12
	<u>Annexes</u>		
I.	Projets de décision recommandés par l'Organe subsidiais de mise en oeuvre pour adoption par la Conférence des Parties à la troisième session	ce	13
II.	Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre était saisi à sa septième session		28
	Appendice		
	Processus d'examen des communications des Parties non à l'annexe I de la Convention : projet de compilation e par les coprésidents		31

#### I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

- 1. La septième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (ci-après dénommé "le SBI") s'est tenue au Beethovenhalle, à Bonn, du 20 au 29 octobre 1997.
- 2. Le Vice-Président du SBI, M. José Romero (Suisse), a ouvert la session à la première séance, le 20 octobre 1997. Souhaitant la bienvenue aux participants, il a signalé que le Président du SBI, M. Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie) ne serait pas en mesure d'assister à la session en raison du mauvais état de santé d'un membre de sa famille <sup>1</sup>. Il a encouragé vivement les représentants à utiliser efficacement le temps qui leur était imparti et à mener à bien les négociations dans les délais prévus. Il a rappelé en outre que cette session du SBI était la dernière avant la troisième session de la Conférence des Parties et qu'il s'agissait donc de la dernière occasion pour le SBI de présenter des projets de décision qu'il recommanderait à la Conférence des Parties d'adopter.
- Le Secrétaire exécutif s'est associé à ce point de vue estimant lui aussi qu'à la session en cours, la principale tâche du SBI, comme d'ailleurs de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), était de parvenir à un consensus sur des recommandations à adresser à la Conférence des Parties à sa troisième session pour lui permettre de s'attacher avant tout à achever les travaux découlant du mandat de Berlin. Passant en revue quelques-unes des questions inscrites à l'ordre du jour du SBI, il a souligné la nécessité d'aider les pays en développement à élaborer leurs communications nationales initiales et à renforcer les moyens dont ils disposaient au niveau national pour faire face aux changements climatiques. A cet égard, il s'est déclaré satisfait du démarrage imminent d'un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) destiné à appuyer les communications nationales. Le Secrétaire exécutif a fait savoir qu'il était très préoccupé par le retard apporté au versement des contributions au budget de base pour l'exercice biennal en cours, notamment par certains des principaux contribuants, et il a en outre lancé un appel pour que d'autres contributions soient versées au Fonds d'affectation spéciale aux fins de la participation, et ce en temps voulu pour la troisième session de la Conférence des Parties. Il a informé le SBI que le secrétariat de la Convention se préparait à mettre en place la nouvelle structure du programme et attendait avec intérêt de pouvoir coopérer avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, lorsqu'il s'installerait à Bonn.

#### II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

4. Le SBI a examiné cette question à sa lère séance, le 20 octobre. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le Président a repris ses fonctions le lundi 27 octobre.

#### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

- 5. A sa lère séance, le 20 octobre, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/SBI/1997/17 et Add.1 et il a adopté l'ordre du jour ci-après :
  - 1. Ouverture de la session
  - 2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour
    - b) Organisation des travaux de la session
  - 3. Communications nationales :
    - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention
    - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
  - Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1
  - 5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
  - 6. Mise au point et transfert de technologies
  - 7. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
  - 8. Propositions d'amendements à la Convention
  - 9. Questions administratives et financières
  - 10. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)
  - 11. Questions juridiques : application de l'Accord de siège
  - 12. Rapport sur les travaux de la session

#### B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. A sa lère séance, le 20 octobre, le Vice-Président a indiqué que des services de conférence complets seraient disponibles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, les jours réservés aux travaux du SBI. Le SBI a approuvé l'organisation des travaux présentée par le Vice-Président. Il a été décidé d'appliquer les recommandations relatives à la répartition des tâches entre le SBI et le SBSTA que ces deux organes avaient approuvées à leur sixième session et, en conséquence, d'autoriser l'un des deux à assumer

la responsabilité globale de l'examen d'une question donnée. L'autre organe pourrait apporter sa contribution propre au sein de groupes de travail communs informels. Le Vice-Président a par ailleurs évoqué les documents dont le SBI était saisi à sa septième session et qui étaient indiqués dans les documents FCCC/SBI/1997/17 et Add.1.

7. Le Vice-Président a informé le SBI que le secrétariat avait examiné les demandes de trois organisations intergouvernementales et de 21 organisations non gouvernementales qui souhaitaient obtenir le statut d'observateur, sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et conformément aux procédures arrêtées par la Conférence des Parties pour l'admission des organisations à titre d'observateur (voir le document FCCC/SB/1997/INF.4). Le SBI a décidé d'admettre ces organisations en qualité d'observateurs à titre provisoire, en attendant que la Conférence des Parties se prononce officiellement sur leur accréditation à sa troisième session.

#### C. Participation

8. Des représentants de 127 Parties et des observateurs de six Etats qui ne sont pas Parties à la Convention ont participé à la septième session du SBI à laquelle ont également assisté des représentants de huit bureaux et programmes de l'Organisation des Nations Unies, de sept institutions spécialisées, de cinq organisations intergouvernementales et de 122 organisations non gouvernementales <sup>2</sup>.

#### D. <u>Documentation</u>

9. On trouvera à l'annexe II ci-après la liste des documents dont le SBI était saisi à sa septième session.

#### III. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. <u>Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention</u>
(Point 3 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

10. Le SBI a examiné cette question à ses 2ème et 5ème séances, tenues les 21 et 29 octobre respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1997/19 et Add.1, FCCC/SBI/1997/20; FCCC/SBI/1997/INF.4 et INF.6; FCCC/SBSTA/1997/13 et FCCC/SB/1997/6. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

 $<sup>^2</sup>$ La liste complète des participants est publiée dans le document FCCC/1997/INF.4.

#### 2. Conclusions

- 11. A sa 5ème séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Vice-Président (FCCC/SBI/1997/L.7), le SBI a adopté les conclusions suivantes :
- a) Le SBI a pris note du premier rapport de compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I présentées au secrétariat avant le 15 août 1997 (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1). Il a noté avec satisfaction que les renseignements figurant dans les deuxièmes communications nationales reçues à ce jour étaient en général de meilleure qualité que dans les premières.
- b) Le SBI a pris note du rapport du secrétariat sur les progrès réalisés dans l'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I ainsi que dans la présentation des deuxièmes communications nationales. Il a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I dont les deuxièmes communications nationales étaient en retard de les soumettre le plus tôt possible.
- c) Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/1997/INF.4 sur les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I pour ramener, individuellement ou conjointement, leurs émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990 en l'an 2000. Il a constaté que, pour bon nombre de ces Parties, des efforts supplémentaires s'imposaient pour atteindre ce résultat.
- d) Le SBI a prié le secrétariat d'évaluer la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles émanant de sources faisant autorité sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer aux communications nationales et de présenter un rapport à ce sujet à la neuvième session du SBI. Il a également prié le secrétariat de diffuser les inventaires annuels des émissions de chacune des Parties sur le site Web du secrétariat.
- e) Le SBI a fait part de son intention de procéder à une évaluation intérimaire de l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales pour sa neuvième session, et il a prié le secrétariat de fournir les renseignements pertinents et de formuler notamment des recommandations et des suggestions susceptibles d'améliorer ce travail.
- f) Le SBI a constaté avec regret qu'en raison de l'insuffisance des réponses des Parties visées à l'annexe I, il n'avait pas été possible de présenter à la session en cours le calendrier des travaux pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales. Il a prié instamment les Parties visées à l'annexe I de fournir au secrétariat des renseignements sur les dates envisagées pour l'examen approfondi en vue d'arrêter le calendrier de celui-ci avant la troisième session de la Conférence des Parties.
- g) Le SBI a approuvé les nouvelles initiatives prises par le secrétariat pour faire participer davantage au processus d'examen des experts des Parties non visées à l'annexe I, et en particulier des experts susceptibles d'être associés à la préparation d'une communication nationale.

h) Ayant reçu une contribution de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, un projet de décision sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I (le texte du projet de décision figure dans l'annexe I ci-après).

## B. <u>Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</u> (Point 3 b) de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

12. Le SBI a examiné cette question à ses lère et 5ème séances, tenues les 20 et 29 octobre respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1997/INF.3; FCCC/SBI/1997/MISC.8 et FCCC/CP/1997/MISC.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

#### 2. <u>Conclusions</u>

- 13. A sa 5ème séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Vice-Président (FCCC/SBI/1997/L.8), le SBI a adopté les conclusions suivantes sur cette question :
- a) Le SBI a décidé de continuer à débattre d'un processus d'examen des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I en vue de recommander une décision à la Conférence des Parties à sa quatrième session;
  - b) Le SBI a prié le secrétariat :
  - D'organiser un atelier sur un processus d'examen des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, qui se tiendrait avant la huitième session du SBI, en vue de faciliter le débat sur cette question, compte tenu des communications nationales initiales reçues par le secrétariat à cette date;
  - ii) De faire figurer, dans son rapport périodique au SBI sur les activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I en vue de les aider à établir leurs communications nationales initiales, ses observations sur les communications nationales initiales présentées par des Parties non visées à l'annexe I avant le 30 mars 1998;
  - iii) De rassembler et de diffuser les observations faites par les Parties sur le projet de compilation établi par les coprésidents pour qu'elles soient examinées de façon plus approfondie au cours de l'atelier et par le SBI à sa huitième session. (Le texte du projet de compilation figure dans l'appendice ci-après.) Les Parties sont invitées à soumettre ces observations au secrétariat avant le 21 mars 1998.

#### IV. MECANISME FINANCIER: PROCESSUS D'EXAMEN VISE DANS LA DECISION 9/CP.1

(Point 4 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

14. Le SBI a examiné cette question à ses 2ème et 5ème séances, tenues les 21 et 29 octobre respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1997/16, FCCC/SBI/1997/MISC.9 et FCCC/CP/1997/MISC.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

#### 2. <u>Conclusions</u>

15. A sa 5ème séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Vice-Président (FCCC/SBI/1997/L.9), le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, deux projets de décision portant l'un sur l'examen du mécanisme financier et l'autre sur l'annexe du Mémorandum d'accord (on trouvera le texte de ces projets de décision à l'annexe I ci-après).

## V. ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (Point 5 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

16. Le SBI a examiné cette question à ses lère et 5ème séances, tenues les 20 et 29 octobre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

#### 2. <u>Conclusions</u>

- 17. A sa 5ème séance, le 29 octobre, le SBI a décidé, sur proposition du Président, d'adopter les conclusions ci-après qui avaient été élaborées par un groupe de travail mixte du SBI et du SBSTA et avaient déjà été adoptées par celui-ci :
- a) Le SBSTA et le SBI ont pris note du rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement établi par le secrétariat (FCCC/SBSTA/1997/12 et Corr.1 et 2, et Add.1) ainsi que de la mise à jour concise faisant état des conclusions préliminaires relatives aux travaux portant sur les questions méthodologiques (FCCC/SBSTA/1997/INF.3).
- b) Le SBSTA et le SBI ont décidé de transmettre ce rapport de synthèse à la Conférence des Parties pour examen.
- c) Le SBSTA a invité les Parties participant aux activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à noter que la date limite pour la communication des rapports à prendre en compte dans le rapport de synthèse qui serait établi en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties était fixée au 30 juin 1998.

d) Le SBSTA et le SBI ont décidé de recommander un projet de décision sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session (on trouvera le texte du projet de décision à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/1997/14).

#### VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 6 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

18. Le SBI a examiné cette question à ses lère et 5ème séances, tenues les 20 et 29 octobre respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

#### 2. <u>Conclusions</u>

19. A sa 5ème séance, le 29 octobre, après avoir examiné les éléments fournis par le Groupe de travail mixte créé par le SBI et le SBSTA, le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, un projet de décision sur la mise au point et le transfert de technologies (on trouvera le texte du projet de décision à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/1997/14). Ce projet de décision avait déjà été approuvé par le SBSTA.

## VII. DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 7 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

- 20. Le SBI a examiné cette question à ses 3ème et 4ème séances, tenues respectivement les 22 et 27 octobre. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1997/17/Add.1 et FCCC/CP/1997/1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
- 21. A la 3ème séance, le 22 octobre, le Secrétaire exécutif a formulé des observations sur une proposition visant à dresser une liste des points sur lesquels la réunion de haut niveau pourrait être centrée et dont un indiquerait la voie à suivre dans l'avenir, et à cette occasion, il s'est attaché à faire la distinction entre deux types de processus qui pourraient être menés à bien après cette troisième session. Le premier, qui était encore sujet à controverse, consisterait à ouvrir la perspective de négociations concernant la définition de nouveaux engagements dans le cadre de la Convention. Le second, qui ne devrait pas être controversé, consisterait à préparer les décisions à prendre lors de la première réunion des Parties au protocole ou autre instrument juridique adopté à la troisième session de la Conférence des Parties. C'était à ce second processus, qui devrait être engagé après cette troisième session, que le secrétariat songeait en prévoyant des crédits pour imprévus dans le budget-programme pour 1998-1999.
- 22. Des divergences de vues sur cette question ont été constatées.

- 23. A la 4ème séance, le 27 octobre, le Secrétaire exécutif a signalé que le secrétariat de la Convention et le Gouvernement japonais avaient réussi à parvenir à un accord mutuellement acceptable sur les dispositions à prendre pour la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto. Il a rappelé que cette Conférence devrait se pencher en temps voulu sur la question de son caractère juridique et de celui du secrétariat ainsi que sur la question connexe des privilèges et immunités dont devaient bénéficier les participants à des réunions d'organes de la Convention se tenant hors du siège du secrétariat.
- 24. A la même séance, le représentant du Japon a dit que son gouvernement avait noté avec satisfaction qu'il allait maintenant être possible de régler les derniers détails d'organisation de la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto. Le Japon avait accueilli un grand nombre de conférences internationales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et tout serait fait pour assurer le succès de la Conférence de Kyoto. Le gouvernement et le peuple japonais, et en particulier les habitants de Kyoto, étaient impatients de pouvoir souhaiter la bienvenue aux participants à la troisième session de la Conférence des Parties.

#### 2. <u>Conclusions</u>

#### Troisième session de la Conférence des Parties

- 25. A sa 4ème séance, le 27 octobre, le SBI a adopté les conclusions suivantes sur la proposition du Président :
- a) Le SBI a à nouveau exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple japonais pour avoir offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto et s'est félicité de l'intérêt des autorités locales et des citoyens de Kyoto pour la Conférence.
- b) Le SBI a pris note de la déclaration du Secrétaire exécutif au sujet de l'accord intervenu entre le Gouvernement japonais et le secrétariat de la Convention au sujet des dispositions à prendre pour la troisième session de la Conférence des Parties.
- c) Le SBI a prié le Secrétaire exécutif d'arrêter des dispositions avec le Gouvernement japonais sur la base de cet accord.

#### Quatrième session de la Conférence des Parties

26. A sa 4ème séance, le 27 octobre, après avoir examiné une proposition du Président (FCCC/SBI/1997/L.10), le SBI a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, un projet de décision sur la quatrième session de cette conférence (On trouvera le texte de ce projet de décision à l'annexe I ci-après). Le projet de décision recommandé remplace celui figurant à l'annexe V du document FCCC/SBI/1997/16.

#### VIII. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A LA CONVENTION

(Point 8 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

27. Le SBI a examiné cette question à ses 2ème et 4ème séances, les 21 et 27 octobre respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1997/15. Des Déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

#### 2. <u>Conclusions</u>

- 28. A sa 2ème séance le 21 octobre, après avoir examiné les propositions d'amendements à la Convention, le SBI a invité la Conférence des Parties à tenir compte à sa troisième session des vues exprimées par les Parties à la septième session du SBI.
- 29. A sa 4ème séance, le 27 octobre, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'examiner les amendements proposés dans l'ordre dans lequel ils avaient été reçus par le secrétariat.

#### IX. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(Point 9 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

30. Le SBI a examiné cette question à ses 3ème et 5ème séances, les 22 et 29 octobre respectivement. Il était saisi des documents suivants : FCCC/SBI/1997/17/Add.1 et FCCC/CP/1997/1. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

#### 2. <u>Conclusions</u>

31. A sa 5ème séance, le 29 octobre, après avoir examiné une proposition du Président (FCCC/SBI/1997/L.11), le SBI a décidé de recommander, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session, de deux projets de décision portant l'un sur les résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997 et l'autre sur les dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (On trouvera le texte de ces projets de décision à l'annexe I ci-après).

## X. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (Point 10 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

32. Le SBI a examiné ce point à sa 3ème séance, le 22 octobre. Il était saisi du document FCCC/SBI/1997/MISC.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

#### 2. Conclusions

33. A la même séance, le SBI, sur proposition de son Vice-Président, a pris note du document FCCC/SBI/1997/MISC.7 et, compte tenu des vues exprimées à sa septième session, a décidé d'examiner cette question à sa huitième session. Il a en outre demandé au secrétariat de lui indiquer quels étaient, dans d'autres procédures de l'ONU, les éléments qui pourraient être utiles pour élaborer les modalités de participation des organisations non gouvernementales au processus de la Convention.

## XI. QUESTIONS JURIDIQUES: APPLICATION DE L'ACCORD DE SIEGE (Point 11 de l'ordre du jour)

#### 1. <u>Délibérations</u>

34. Le SBI a examiné ce point à ses 3ème et 5ème séances, les 21 et 29 octobre respectivement.

#### 2. <u>Conclusions</u>

35. A sa 5ème séance, le 29 octobre, le SBI a pris note de l'entrée en vigueur de l'Accord de siège le 22 octobre 1997.

#### XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

36. A sa 5ème séance, le 29 octobre, le SBI a approuvé le projet de rapport sur les travaux de sa septième session, qui avait fait l'objet des documents FCCC/SBI/1997/L.6 et FCCC/SBI/1997/CRP.9, tel qu'il avait été modifié oralement. Il a autorisé son Rapporteur à établir comme il conviendrait la version définitive du rapport, en liaison avec le Président et avec le concours du secrétariat.

#### XIII. CLOTURE DE LA SESSION

- 37. Au moment de prononcer la clôture de la session, le Président a indiqué que c'était la dernière fois qu'il présidait une séance du SBI. Il a souligné l'importance du rôle que cet organe avait joué, depuis sa création, pour faire avancer le processus de la Convention et il a remercié les délégations de leur coopération constructive pendant toute la durée de son mandat.
- 38. Des déclarations finales ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et des Etats-Unis d'Amérique, qui ont rendu hommage au Président pour la façon dont il avait dirigé les travaux du SBI.
- 39. Le Secrétaire exécutif a exprimé les remerciements sincères du secrétariat au Président du SBI et à son homologue du SBSTA pour le rôle prééminent qu'ils avaient joué, individuellement et ensemble, dans la mise en place de méthodes de travail constructives dans les deux organes subsidiaires.

#### Annexe I

Projets de décision recommandés par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre pour adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session

#### Projets de décision recommandés par SBI à sa sixième session

		Pages
1.	Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	14
2.	Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	17
3.	Volume de la documentation	23
	Projets de décision recommandés par le SBI à sa septième session	
4.	Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	24
5.	Examen du mécanisme financier	25
6.	Annexe du Mémorandum d'accord relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention	25
7.	Quatrième session de la Conférence des Parties	26
8.	Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997	26
9.	Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention	27

<sup>\*</sup>Le texte de ces projets de décision a été publié initialement dans le document FCCC/SBI/1997/16 (annexes II à IV). Un certain nombre de modifications de forme ont été apportées.

#### Projets de décision recommandés par le SBI à sa sixième session

#### 1. Décision ../CP.3

Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 9 et 10 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à sa deuxième session d'examiner, à sa troisième session, la question de la répartition du travail entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la base des recommandations que lui soumettraient les présidents des deux organes subsidiaires (FCCC/CP/1996/15/Add.1, section III, 4),

Ayant examiné les recommandations faites par les présidents, par le biais des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, telles qu'elles figurent dans les rapports sur les travaux de leur sixième session,

Désireuse de mieux définir la répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

- 1. Réaffirme que la répartition des tâches est régie par les articles 9 et 10 de la Convention, ainsi que par la décision 6/CP.1 et les autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.
- 2. Rappelle que, comme indiqué dans la décision 6/CP.1, les fonctions des organes subsidiaires peuvent être définies de manière générale comme suit :
- a) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fera le lien entre les évaluations scientifiques, techniques et technologiques et les informations fournies par les organismes internationaux compétents, d'une part, et les besoins de la Conférence des Parties, qui doit définir les grandes orientations, d'autre part; et
- b) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre élaborera des recommandations visant à aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer l'application de la Convention, ainsi qu'à prendre des décisions et à les exécuter.
- 3. Décide que les questions qui intéressent les deux organes devraient être examinées de façon à mieux utiliser le temps disponible au cours des réunions, afin d'éviter toute confusion et de réduire la charge de travail totale. En général, un des organes assumera donc la responsabilité globale de l'examen d'une question et demandera au besoin des contributions appropriées et spécifiques à l'autre organe. Dans les autres cas, il faudrait

structurer les ordres du jour de telle sorte que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre évitent de traiter ces questions au cours de séances parallèles. Lorsque c'est impossible, il conviendrait d'envisager de tenir des séances communes spéciales de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Dans cette optique, les dispositions susmentionnées sont précisées ci-après :

#### Communications nationales des Parties

- a) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera globalement responsable des tâches suivantes :
  - i) Elaborer des directives concernant les procédures d'examen des communications nationales;
  - ii) Examiner les informations contenues dans les communications nationales, les autres documents pertinents et les rapports de compilation-synthèse en vue d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter des tâches qui lui incombent en application de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 7.
- b) En coopération avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé :
  - i) D'élaborer des directives pour assurer la comparabilité des informations communiquées et régler tous les problèmes méthodologiques connexes;
  - ii) D'examiner selon qu'il conviendra, à la demande de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, les communications nationales et les autres documents pertinents, comme les rapports techniques, dans le but, notamment, de vérifier la méthodologie utilisée et de faire des recommandations concernant les améliorations à y apporter, d'évaluer, sur le plan scientifique, les effets des mesures prises en application de la Convention, d'examiner les projections établies et les hypothèses qui les sous-tendent, et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées et de déterminer si elles sont suffisantes;

#### Mise au point et transfert de technologies

- c) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies;
- d) Ainsi qu'il est prévu dans la Convention, et conformément à la décision 6/CP.1 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé de donner des avis sur tous les aspects scientifiques, techniques et méthodologiques de la mise au point et du transfert de technologies;

#### Consultations avec les organisations non gouvernementales

- e) Compte tenu des compétences de chaque organe subsidiaire, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera globalement responsable de toutes les questions de politique générale et des contributions pertinentes concernant les divers aspects des consultations avec les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra;
- f) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ou tout autre organe subsidiaire pourra, s'il le juge utile, demander aux organisations non gouvernementales de contribuer à l'examen d'une question donnée et examiner leurs contributions;
- g) L'accréditation provisoire des différentes organisations non gouvernementales incombera à l'organe concerné;

#### Activités exécutées conjointement

- h) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé :
  - i) De mettre au point le mécanisme prévu pour la présentation de rapports, y compris l'examen des aspects scientifiques, techniques et méthodologiques des rapports;
  - ii) D'établir un rapport faisant la synthèse des activités à l'intention de la Conférence des Parties;
- i) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé d'aider la Conférence des Parties à examiner l'état d'avancement des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, sur la base des contributions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;

#### Recherche et observation systématique

- j) Conformément à l'article 5 de la Convention, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera globalement responsable des questions liées à la recherche et à l'observation systématique, qu'il examinera en faisant appel, au besoin, à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique contribuera également à coordonner les activités relatives aux changements climatiques utiles pour l'application de la Convention;
- k) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne la recherche et l'observation systématique;

#### Education, formation et sensibilisation du public

l) Pour préciser les dispositions de la décision 6/CP.1, c'est à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qu'incombera

globalement la responsabilité de donner des conseils au sujet des programmes d'enseignement, de formation et de sensibilisation du public, ainsi que de l'accès du public à l'information. Pour examiner ces questions, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fera appel, entre autres, aux organisations internationales compétentes;

m) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

#### 2. Décision ../CP.3

#### Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties;

Ayant examiné le projet de budget-programme soumis par le Secrétaire exécutif pour l'exercice biennal 1998-1999 (FCCC/SBI/1997/10);

Prenant note de la contribution annuelle du pays hôte, de 1,5 million de deutsche marks, venant en déduction du montant des dépenses prévues;

- 1. Approuve le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, d'un montant de 18 730 300 dollars E.-U. aux fins spécifiées dans le tableau 1 ci-après;
- 2. Approuve le tableau des effectifs pour le budget-programme, y compris le poste de secrétaire exécutif ayant rang de sous-secrétaire général et deux postes de rang supérieur (classe D-2), comme indiqué dans le tableau 2 ci-après;
- 3. Approuve pour les services de conférence un budget conditionnel d'un montant de 5 184 900 dollars E.-U., à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir pour le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999 (voir le tableau 3 ci-après);
- 4. [Décide d'inclure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvé au paragraphe 1 ci-dessus et dans le tableau des effectifs approuvé au paragraphe 2 ci-dessus, les ressources nécessaires pour un processus intergouvernemental post-Kyoto, soit un montant de 840 400 dollars E.-U., pour le cas où elle prendrait la décision, à sa troisième session, d'engager ce processus, et comme convenu par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa sixième session (voir le tableau 5 ci-après);]

- 5. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa huitième session sur la suite donnée au paragraphe 3 ci-dessus;
- 6. Autorise le Secrétaire exécutif à opérer des transferts, entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit, et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction devra rester inférieure à 25 %;
- 7. Décide de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;
- 8. Invite toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, les contributions au budget de base sont dues au ler janvier de chaque année et à verser promptement et intégralement, pour chacune des années 1998 et 1999, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 [et au paragraphe 4] ci-dessus, déduction faite du montant estimatif des contributions visées dans le troisième alinéa du préambule de la présente décision, ainsi que les contributions qui pourraient se révéler nécessaires si l'Assemblée générale prenait la décision envisagée au paragraphe 3 ci-dessus;
- 9. Prend note des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre, que le Secrétaire exécutif a indiquées dans sa note et qui font l'objet du tableau 7 ci-après, et invite les Parties à verser des contributions à ces fonds;
- 10. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième session sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999.

Tableau 1

Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

(en milliers de dollars E.-U.)

Dépenses	1998	1999
I. <u>Programmes</u>		
Direction exécutive et administration	621,3	642,8
Science et technologie	2 223,1	2 779,4
Mise en oeuvre	2 333,6	2 553,0
Appui aux conférences et à l'information	1 500,1	1 901,2
Ressources, planification et coordination	1 599,5	1 807,6
Total partiel (I)	8 277,6	9 684,0
II. <u>Paiements à l'ONU</u>		
Frais généraux <sup>b</sup>	1 076,1	1 258,9
Total partiel (II)	1 076,1	1 258,9
III. <u>Réserve de trésorerie</u> °	77,0	131,9
Total partiel (III)	77,0	131,9
Total des lignes de dépenses (I + II + III)	9 430,7	11 074,8
Recettes		
I. <u>Contribution du pays hôte</u>	887,6	887,6
Total des recettes	887,6	887,6
TOTAL NET	8 543,1	10 187,2

 $<sup>^{\</sup>rm b}\!{\rm Au}$  taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

 $<sup>^{\</sup>circ}$ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières (voir décision 15/CP.1). La réserve de trésorerie se montera ainsi à 907 100 dollars en 1998 et à 1 000 400 dollars en 1999 (voir les paragraphes 17 à 19 des procédures financières).

Tableau 2

Effectifs prévus dans le budget-programme

A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur Secrétaire exécutif	1	
	1	
D 0		1
D-2	2	2
D-1	3,33	4
P-5	5,75	6
P-4	7,5	8
P-3	9	11
P-2	4,25	5
Total A	32,83	37
B. Agents des services généraux	20,5	22
Total B	20,5	22
TOTAL (A+B)	53,33	59

Tableau 3

Ressources nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge des services de Conférence (en milliers de dollars E.-U.)

Objet	de dépense	1998	1999
I.	Services de séance d	419,4	431,5
II.	Documentation <sup>e</sup>	698,5	737,4
III.	Divers <sup>f</sup>	707,5	728,1
IV.	Frais de voyage du personnel affecté à des réunions g	265,5	265,5
V.	Dépenses accessoires h	10,5	10,5
VI.	Imprévus et variation de taux de change	63,0	65,2
	TOTAL PARTIEL	2 164,4	2 238,2
VII.	Fonds pour frais généraux <sup>i</sup>	281,4	291,0
VIII.	Réserve de trésorerie <sup>j</sup>	203,0	6,9
	TOTAL	2 648,8	2 536,1

dInterprètes et préposés aux salles de conférence.

 $<sup>^{\</sup>mathrm{e}}$ Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session.

 $<sup>{}^{\</sup>rm f}{\rm T\'el\'etraduction},$  agents de supervision indispensables, fret, communications.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Frais de voyage des interprètes et des agents de supervision indispensables, y compris au titre des missions de planification.

 $<sup>^{\</sup>rm h}{\rm Co\hat{u}t}$  estimatif du stock initial de papeterie et fournitures pour les réunions

 $<sup>^{\</sup>rm i} \rm Au$  taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>&</sup>lt;sup>j</sup>Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 1998 représente 8,3 % du total partiel des lignes I à VII; le montant pour 1999 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 1998, à 8,3 % du total partiel des lignes I à VII pour 1999.

Tableau 4

Effectifs nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge des services de conférence

		1998	1999
А.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	P-4	1	1
	Total A	1	1
В.	Agents des services généraux	4	4
	Total B	4	4
	TOTAL (A + B)	5	5

Tableau 5

Ressources nécessaires dans l'éventualité d'un processus post-kyoto (en milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel		
Postes	165,5	340,5
Heures supplémentaires	2,2	4,5
B. Consultants	54,0	54,0
C. Voyage en mission	20,5	45,5
TOTAL PARTIEL	242,2	444,5
Fonds pour frais généraux	31,5	57,8
Réserve de trésorerie	22,7	41,7
TOTAL	296,4	544,0

Tableau 6

Effectifs nécessaires dans l'éventualité d'un processus post-kyoto

		1998	1999
A.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	D-1	0,5	1
	P-3	0,5	1
	Total A	1	2
В.	Agents des services généraux	0,5	1
	Total B	0,5	1
	TOTAL (A + B)	1,5	3

# Tableau 7 Récapitulatif des autres ressources nécessaires (contributions volontaires) pour l'exercice biennal 1998-1999 (en milliers de dollars E.-U.)

Source de financement proposée	1998	1999
Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre	2 256,1	2 324,4
Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	2 062,6	2 086,2
TOTAL	4 318,7	4 410,6

#### 3. Décision ../CP.3

#### Volume de la documentation

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 3 de sa décision 17/CP.2 dans lequel elle priait le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, à sa cinquième session, d'autres possibilités de réduction du coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires,

- 1. Prend note des efforts entrepris par le secrétariat de la Convention pour réduire le volume de la documentation, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 du document FCCC/SBI/1997/12 relatif au volume de la documentation;
- 2. Prie le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'assurer le libre accès à toutes les versions linguistiques des documents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques stockées sur le système de disque optique de l'ONU qu'il est possible de consulter par le biais d'une page d'accès restreint du world wide web;

#### 3. *Invite* les Parties :

- a) A limiter le volume de la documentation qu'elles soumettent pour distribution aux organes créés en application de la Convention, même si celle-ci n'a pas à être traduite;
- b) A faire en sorte que les documents soumis soient centrés sur les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions à venir des organes subsidiaires et ne comportent pas de redites;
  - c) A ne demander qu'un nombre limité d'exemplaires sur papier;
- d) A demander un moins grand nombre de documents nécessitant une traduction;
- e) A échelonner la communication des documents en fonction de la capacité des organes créés en application de la Convention à les examiner;
- 4. Prend note de l'intention du Secrétaire exécutif d'informer les présidents de session de la possibilité de produire en temps opportun les documents envisagés dans les conclusions des organes subsidiaires, avant adoption de ces conclusions.

#### Projets de décision recommandés par le SBI à sa septième session

#### 4. Décision ../CP.3

#### Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sa décision 2/CP.1 relative à l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, sa décision 3/CP.1 relative à l'établissement et à la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, sa décision 4/CP.1 relative aux questions méthodologiques et sa décision 9/CP.2 sur les directives, le calendrier et le processus relatifs à l'examen des communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et celles de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

- 1. Demande aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de se conformer, lorsqu'elles soumettent chaque année l'inventaire national de leurs émissions de gaz à effet de serre, aux sections pertinentes des directives révisées de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, ainsi qu'aux conclusions adoptées à ce sujet par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quatrième session;
  - 2. Prie le secrétariat de la Convention :
- a) D'établir une compilation-synthèse complète des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour qu'elle l'examine à sa quatrième session;
- b) De rassembler, traiter et publier à intervalles réguliers les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre soumis chaque année par les Parties visées à l'annexe I conformément à la décision 9/CP.2. Les années où un rapport de compilation-synthèse des communications nationales est établi, les données relatives aux inventaires devraient en faire partie. La publication de ces données pourrait s'accompagner d'une documentation pertinente établie par le secrétariat concernant, par exemple, l'évaluation de l'application des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'analyse de questions méthodologiques ou autres ayant trait aux données communiquées sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette documentation pourrait également contenir des données pertinentes émanant de sources faisant autorité ou y renvoyer;

#### 3. Décide :

- a) Que l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I comprendra, en règle générale, des visites des équipes d'examen coordonnées par le secrétariat en fonction du calendrier de ces examens et d'un programme de visites convenu entre les pays hôtes et le secrétariat. Les Parties concernées sont instamment priées de soumettre leurs observations sur les projets de rapports d'examen approfondi établis par les équipes d'examen, si possible huit semaines au plus tard après en avoir eu communication;
- b) Que des résumés analytiques des communications nationales seront publiés dans la langue originale de celles-ci en tant que documents officiels du secrétariat de la Convention-cadre et qu'ils seront également traduits dans les autres langues officielles de l'ONU si leur longueur est inférieure à 15 pages de format standard. Les rapports d'examen approfondi seront publiés in extenso en tant que documents officiels du secrétariat de la Convention-cadre et traduits dans les autres langues officielles de l'ONU.

#### 5. Décision ../CP.3

#### Examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties

- 1. Prend note du processus d'examen entrepris par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre conformément à la décision 11/CP.2;
- 2. Décide de poursuivre le processus d'examen par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, conformément aux critères définis dans les directives adoptées par cet organe à sa cinquième session;
  - 3. Réaffirme sa décision 9/CP.1;
- 4. Prie le secrétariat de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre comme suite au paragraphe 2 ci-dessus.

#### 6. Décision ../CP.3

## Annexe du Mémorandum d'accord relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention

La Conférence des Parties

- 1. Prend note du fait que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé l'annexe du Mémorandum d'accord qu'il a conclu avec la Conférence des Parties;
- 2. Décide d'approuver l'annexe du Mémorandum d'accord, qui entre ainsi en vigueur.

#### 7. Décision ../CP.3

#### Quatrième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

 ${\it Rappelant}$  le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Prenant note du fait qu'aucune offre n'a été reçue pour accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties,

- 1. Décide que la quatrième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne) en novembre 1998;
- 2. Prie le Secrétaire exécutif d'engager les préparatifs en vue de la quatrième session et de prendre toutes les dispositions nécessaires.

#### 8. Décision ../CP.3

### Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 14 de sa décision 16/CP.2, dans lequel elle priait le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties un rapport complémentaire sur les résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997, ainsi que les règles de gestion financière de la Conférence des Parties,

- 1. Prend note des informations données dans les documents FCCC/SBI/1997/18 et FCCC/SBI/1997/INF.7;
- 2. Approuve la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale de DM 3,5 millions versée par le Gouvernement allemand pour financer des activités menées en Allemagne, conformément aux accords bilatéraux conclus entre ce gouvernement et le secrétariat de la Convention, et prie le Secrétaire exécutif de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer ce nouveau fonds d'affectation spéciale qui sera géré par le Secrétaire exécutif;
- 3. Invite instamment les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base pour 1996 et/ou 1997 à le faire sans délai;
- 4. Prie le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, un rapport final sur les résultats financiers de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés, ainsi qu'un rapport initial sur les résultats financiers en 1998;

5. Approuve, pour couvrir les excédents de dépenses des programmes concernant les organes directeurs et l'exécution et la planification, des transferts de ressources supérieurs à la limite de 15 % fixée pour tout transfert que le Secrétaire exécutif est actuellement autorisé à opérer à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit (voir la décision 17/CP.1, par. 5).

#### 9. Décision ../CP.3

## Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les arrangements proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (FCCC/CP/1995/5/Add.4), et acceptés provisoirement par la Conférence des Parties à sa première session dans sa décision 14/CP.1,

- 1. Prend note des informations données dans le document FCCC/SBI/1997/INF.2;
- 2. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions administratives à prendre pour la Convention et d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, de tout fait nouveau important.

#### Annexe II

## LISTE DES DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE ETAIT SAISI A SA SEPTIEME SESSION

#### Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1997/17 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté.
FCCC/SBI/1997/18	Résultats financiers ayant trait à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : contributions et dépenses en 1996-1997.
FCCC/SBI/1997/19	Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : première compilation-synthèse des deuxièmes communications.
FCCC/SBI/1997/19/Add.1	Additif: Tableaux des inventaires des émissions anthropiques et des absorptions et projections jusqu'à l'an 2020.
FCCC/SBI/1997/20	Enseignements tirés de l'examen des premières communications nationales initiales des Parties visées à l'Annexe I.
FCCC/SBI/1997/INF.3	Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Progress Report.
FCCC/SBI/1997/INF.4	Communications from Parties included in Annex I to the Convention. Updated information on greenhouse gas emissions and projections.
FCCC/SBI/1997/INF.6	Status report on the review of first national communications of Annex I Parties and the submission of second national communications.
FCCC/SBI/1997/INF.7	Financial performance of UNFCCC: Contributions and expenditures in 1996-1997. Supplementary tables.
FCCC/SBI/1997/MISC.7	Mechanisms for consultation with non-governmental organizations (NGOs).
FCCC/SBI/1997/MISC.8	Views of Parties on a process for considering non-Annex I communications.
FCCC/SBI/1997/MISC.9	Financial Mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions by Parties.

#### Autres documents disponibles à la session

FCCC/SBI/1997/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 février au 6 mars 1997.
FCCC/SBI/1997/8	Mécanisme financier : Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Rapport de synthèse.
FCCC/SBI/1997/13	Communications des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention : Informations sur la soumission des communications nationales initiales.
FCCC/SBI/1997/14	Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG). Note du secrétariat.
FCCC/SBI/1997/14/Add.1	Additif : Participation des ONG aux travaux liés à la Convention.
FCCC/SBI/1997/15	Amendements à la Convention ou à ses annexes. Lettres de la République islamique du Pakistan, de la République d'Azerbaïdjan, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et du Koweït proposant des amendements à la Convention ou à ses annexes.
FCCC/SBI/1997/16	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997.
FCCC/SBI/1997/INF.2	Review of Administrative Arrangements.
FCCC/SBI/1997/MISC.3 et Add.1	Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions by Parties.
FCCC/SB/1997/6	Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : données relatives aux inventaires et aux projections.
FCCC/CP/1996/15/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie.
FCCC/CP/1997/MISC.1	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties at its third session.

CCC/SBSTA/1997/4	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997.
FCCC/SBSTA/1997/12 et Corr.1 et 2 et Add.1	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote : rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement.
FCCC/SBSTA/1997/13	Deuxièmes communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Activités des Parties visées à l'Annexe II concernant le transfert de technologie.
FCCC/SBSTA/1997/INF.3	Activities implemented jointly under the pilot phase.
FCCC/SBSTA/1997/INF.5	Development and transfer of technology: Proposal from a Party. Draft decision regarding the transfer of technology.

#### Appendice

Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : projet de compilation établi par les coprésidents

[La Conférence des Parties,

Rappelant les articles [4.1, 7.2, 9.2, 10.2,] 12.1, 12.5 et 12.7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant aussi ses décisions 4/CP.1, 7/CP.1, 3/CP.2, 8/CP.1 et 10/CP.2,

Notant que chacun des pays en développement Parties doit présenter sa communication initiale dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Convention à son égard ou la mise à disposition des ressources financières conformément au paragraphe 3 de l'article 4 et que les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés seront libres du choix de la date de leur communication initiale,

Notant que pour les Parties non visées à l'annexe I, un calendrier différencié est prévu pour la soumission des communications nationales initiales [car les fonds provenant du mécanisme financier intérimaire ne leur sont pas fournis en même temps;] [et que, par conséquent, il faut faire preuve de souplesse dans l'examen de ces communications,]

- 1. Décide que les informations fournies dans les communications initiales des Parties non visées à l'annexe I seront examinées dans un esprit de conciliation et d'une manière non polémique, ouverte et transparente, afin que la Conférence des Parties dispose de données exactes, cohérentes et pertinentes susceptibles de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités;
  - [2. Décide que le processus d'examen consistera à :
- a) Aider le secrétariat à déterminer les [informations et le concours technique et financier] dont les Parties non visées à l'annexe I ont besoin [pour élaborer leurs communications nationales conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8.] [pour remplir leurs engagements, et en particulier pour exécuter les projets proposés et les mesures de riposte prises au titre de l'article 4.];
- b) S'efforcer d'améliorer la comparabilité des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et de faire en sorte qu'elles soient mieux cadrées;
- c) Procéder à une évaluation technique des progrès réalisés dans l'application de la Convention; et
- d) Evaluer les données quantitatives et qualitatives pour déterminer si elles sont conformes aux directives applicables adoptées par les Parties;]
- [3. Décide que chaque communication nationale soumise par une Partie non visée à l'annexe I devrait faire l'objet [d'une évaluation] [d'un examen] [technique] [approfondi[e]] dans un délai d'un an à compter de sa réception

par le secrétariat; cette évaluation devrait être effectuée par des équipes d'experts, sous l'autorité de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;

- a) Que les équipes d'experts devraient effectuer leur travail dans le cadre d'ateliers régionaux pour permettre aux experts d'examiner les informations présentées dans les communications nationales et qu'elles pourraient se rendre dans les pays, à titre volontaire, lorsqu'elles le jugeraient utile;
- b) Que chaque équipe d'experts devrait établir, sur chaque [évaluation] [examen], un rapport rédigé de manière [objective] [non polémique] et le soumettre au SBI;]

[Décide que les communications initiales des Parties non visées à l'annexe I seront examinées tous les ans ou tous les deux ans;]]

#### 4. Prie le secrétariat :

- a) De faciliter la fourniture d'une assistance aux Parties non visées à l'annexe I afin de les aider à élaborer les communications nationales, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8;
- b) D'établir [chaque année] une compilation-synthèse des informations présentées dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I afin de la soumettre à l'examen du SBI; [conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 10];
- c) De coordonner et de faciliter l'examen/l'étude des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, [notamment l'organisation d'examens approfondis] [et d'ateliers régionaux];
- d) [De choisir, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, les membres des équipes d'examen parmi ceux dont le nom a été proposé par les Parties et les organisations intergouvernementales pour contribuer à l'examen/à l'étude;]
- e) [D'organiser et d'accueillir des ateliers régionaux pour permettre aux experts [d'analyser] [d'examiner] les informations présentées dans les communications nationales;]
- f) [De noter les cas dans lesquels il serait utile que les experts se rendent dans le pays pour mieux comprendre la situation nationale particulière de la Partie concernée, les données présentées dans son inventaire ou les efforts qu'elle fait pour faire face aux changements climatiques;]
- g) [De prendre les dispositions voulues, à la demande d'une Partie, pour que les experts se rendent dans le pays, à titre volontaire, afin d'examiner individuellement les communications nationales;]
- h) [De transmettre, avec l'autorisation de la Partie concernée, la communication nationale et le rapport d'examen des experts au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, en lui demandant de tenir particulièrement

compte des informations contenues dans ces documents lors de l'examen de propositions de projets émanant de la Partie en question;]

- i) [D'établir et de mettre à la disposition des Parties un recueil des projets et des informations connexes soumis par les Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12;]
- j) [D'établir un rapport sur l'application des directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I afin d'accroître l'exactitude, l'exhaustivité et la comparabilité de ces communications et de faire en sorte qu'elles soient mieux cadrées;]
- 5. Prie l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'examiner les informations contenues dans les communications nationales :
- [a] Pour aider la Conférence des Parties à évaluer l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties conformément au paragraphe 2 de l'article 10; et]
- [b) Pour donner des conseils appropriés au Fonds pour l'environnement mondial;]
- [6. Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique :
- [a] De préciser davantage les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention; et]
- [b) De faire le point, sur le plan scientifique, des effets des mesures prises en application de la Convention, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 9;]
- [7. Invite les Parties et les organisations intergouvernementales à proposer la candidature d'experts qui apporteraient leur concours à l'examen des communications nationales;]
- [8. Demande instamment aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention de soumettre leurs communications nationales dans les meilleurs délais;]
- [9. Prie les Parties non visées à l'annexe I de soumettre [périodiquement] au secrétariat les données de leur inventaire national.]]

\_\_\_\_